



RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORNON

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

**Orientations débattues en
Conseil Municipal du 17/02/2025**



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

PLU arrêté le : 28/05/2025

PLU approuvé le : 25/02/2026

SARL Alpicité
Av. de La Clapière – 01 Rés. La
Croisée des chemins
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

SOMMAIRE

Préambule	5
<u>Orientation 1</u> : Préserver le cadre de vie et l'identité montagnarde de la commune	7
<u>Orientation 2</u> : Développer des activités économiques pérennes en lien avec le territoire ...	9
<u>Orientation 3</u> : Accompagner la dynamique démographique communale par une urbanisation maîtrisée et durable.....	10



PREAMBULE

Le projet d'aménagement et de développement durables présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »

Au-delà de l'intégration de l'ensemble des enjeux tant locaux que supra-communaux, le territoire a été analysé de manière à identifier sa capacité à accueillir le développement futur de la commune dans le respect des préservations identifiées plus haut.

La stratégie de développement, combinée aux forces et aux faiblesses du territoire identifiées à travers le diagnostic communal, a abouti à définir les trois orientations générales ainsi définies sont les suivantes :

1. **PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE MONTAGNARDE DE LA COMMUNE**
2. **DEVELOPPER DES ACTIVITES ECONOMIQUES PERENNES EN LIEN AVEC LE TERRITOIRE**
3. **ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE COMMUNALE PAR UNE URBANISATION MAITRISEE ET DURABLE**

Ces orientations ne sont pas traitées dans un ordre de priorité. Elles sont, au contraire, en constante interaction les unes avec les autres.

ORIENTATION 1

PRESERVER LE CADRE DE VIE ET L'IDENTITE MONTAGNARDE DE LA COMMUNE

OBJECTIFS

**Veiller au maintien
des caractéristiques
paysagères des
hameaux**

**Préserver
l'architecture
traditionnelle de la
commune**

**Favoriser les
continuités
écologiques, les
réservoirs de
biodiversité et le
développement
durable**

ACTIONS

- Préserver les socles paysagers et les silhouettes villageoises
- Assurer la pérennité des espaces ouverts en lien avec l'activité agricole et garantir le maintien des perspectives paysagères
- Maintenir des coupures paysagères entre les hameaux
- Protéger de l'urbanisation les jardins à forte valeur paysagère ou botanique
- Veiller au maintien de cône de vue identitaire sur les éléments bâtis patrimoniaux
- Favoriser des constructions adaptées au caractère architectural communal
- Préserver les espaces naturels d'intérêt écologique ainsi que les principaux corridors
- Se prémunir des risques naturels

**Protéger la
ressource en eau et
les milieux
aquatiques**

- Conforter la quantité et la qualité de la ressource en eau
- Permettre un traitement efficace des eaux usées
- Assurer la protection des zones humides

ORIENTATION 2

DEVELOPPER DES ACTIVITES ECONOMIQUES PERENNES EN LIEN AVEC LE TERRITOIRE

OBJECTIFS

**Entretien l'activité
économique**

- Favoriser la mixité activité / logement
- Pérenniser les activités existantes

**Consolider la
Station dans un
contexte de
transition**

- Conforter les « Hauts du Col »
- Développer de manière raisonnée le Plan du Col, porte d'entrée vers les loisirs en nature de l'Oisans
- Favoriser la mise en place de réseaux d'énergie
- Renforcer les infrastructures de communication numérique

**Maintenir les
activités agricoles
et forestières**

- Favoriser la diversification de l'activité agricole
- Permettre le maintien des exploitations agricoles
- Renforcer le rôle de l'activité agricole dans l'économie touristique (agritourisme)
- Protéger les espaces agricoles et notamment les terres labourables et les prairies de fauches
- Préserver et entretenir les forêts présentes sur la commune

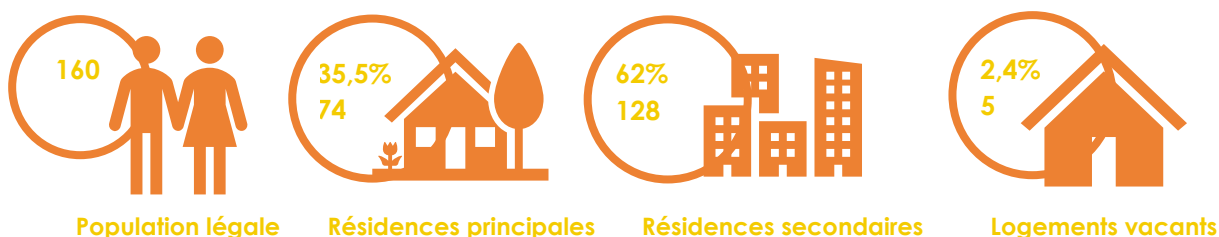
**Améliorer les
déplacements
routiers et mobilités
douces**

- Renforcer et organiser l'offre de stationnement en supprimant le stationnement anarchique et en repositionnant de nouvelles poches

ORIENTATION 3

ACCOMPAGNER LA DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE COMMUNALE PAR UNE URBANISATION MAITRISEE ET DURABLE

Les chiffres clés en 2021 selon l'INSEE :



OBJECTIFS

Permettre un développement démographique raisonnable au regard des objectifs communaux et du SCoT de l'Oisans

Favoriser le renouvellement urbain et la performance énergétique

Modérer la consommation d'espaces et s'inscrire dans les objectifs ZAN

ACTIONS

- Accueillir une trentaine d'habitants d'ici une douzaine d'années
- Faciliter la réhabilitation, le renouvellement urbain
- Encourager la performance énergétique des bâtiments
- Modérer la consommation d'espaces en respectant les objectifs fixés par le SCoT de l'Oisans permettant une réduction de 76 % à l'échelle du SCoT par rapport à la décennie précédant l'arrêt du SCoT et du PLU ;
- Poursuivre le développement urbain au sein des espaces urbanisés et limiter la consommation d'espaces en extension à environ 1,5ha à horizon 2037 dans le respect des objectifs ZAN

- Garantir une densité plus élevée que celle qui est actuellement observée à l'échelle de la totalité des espaces urbanisés

Développer une offre de logements adaptée

- Assurer une production de logements en cohérence avec l'attractivité communale et le maintien de la population actuelle (soit environ une vingtaine de logements supplémentaires)
- Permettre un renforcement de l'offre de logements en extension de certains hameaux (notamment La Poyat, la Grenonière et la Pallud)

Vers Le Bourg d'Oisans

